

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

- Intervention de M. Gilles PHILIPPOT – Conseiller général du canton de Nozay
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif à la station de Blain – Adoption de l'avant-projet
- Raccordement du réseau d'assainissement à la station de Blain – Choix d'un cabinet pour les études géotechniques et le levé topographique
- Installation d'un modulaire au groupe scolaire – Dossier de consultation des entreprises
- Décision modificative budget général
- Choix du scénario de rénovation des logements communaux et conventionnement
- Validation de la constitution du groupe communal chargé de suivre l'inventaire des cours d'eau
- Communication du diagnostic d'éclairage public établi par le cabinet ARTELIA
- Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activités
- Point sur l'intercommunalité
- Questions diverses

---

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2014

**Etaient présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis - GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire, RENVOIZE Denise CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Mme MEILLOUIN Nathalie (donne procuration à CRUAUD Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : M. Fabrice BLANDIN est désigné secrétaire de séance.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

Madame le Maire demande si le compte-rendu des séances des 29 août et 11 septembre 2014 font l'objet de remarques. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

**INTERVENTION DE M. Gilles PHILIPPOT CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE NOZAY**

M. Philippot est conseiller général depuis 2004. Son mandat a été renouvelé en 2008. Son mandat de conseiller général expire en 2015 avec la mise en place des conseillers départementaux.

M. PHILIPPOT explique sa conception du rôle de conseiller général : le lien entre les communes et le conseil général passe par une information des conseillers municipaux. La proximité est au centre de son mandat de conseiller général.

M. PHILIPPOT rappelle que les conseillers municipaux peuvent assister aux sessions du conseil général.

Le conseil général repose sur 59 cantons, ses compétences obligatoires (aide sociale avec l'APA, le RSA, la prestation de compensation du handicap, accompagnement au bien vieillir chez soi, l'enseignement avec la gestion des collèges, infrastructures, transports publics) représentent 65% des interventions du département.

Les compétences facultatives comme le tourisme, le sport avec l'animation sportive départementale, le soutien au milieu associatif représentent 10% des interventions.

M. PHILIPPOT expose les aides du conseil général aux communes avec le Fonds de développement solidaire des communes, le dispositif du contrat de territoire, la politique de portage du foncier avec Loire-Atlantique Développement.

M. PHILIPPOT assure une fois/mois une permanence à Nozay, et des interventions ponctuelles si besoin.

Le devenir du site de Bout de Bois est évoqué par le conseil municipal :

M. PHILIPPOT indique qu'une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre dernier entre les collectivités et le conseil général.

La demande de transition faite par le conseil général auprès de préfecture n'a pas été accordée lorsque la décision de la dissolution du Syndicat de Bout de Bois a été prise.

Une réflexion sur la répartition de l'entretien des espaces et l'installation de toilettes sèches est en cours.

Les élus du conseil municipal indiquent que la réalité touristique est la même mais qu'aucune information des usagers sur les changements de gestion du site n'a été mise en place.

M. PHILIPPOT indique que le site a vocation à être traité dans le cadre du dispositif d'Erdre et Canal.

Mme le Maire rappelle l'incidence du site de Bout de Bois sur la fréquentation des commerces du Centre Bourg.

La prochaine rencontre concernant le site de Bout de Bois aura lieu le 19 novembre 2014 à la Mairie de La Chevallerais.

Le conseil municipal remercie M. PHILIPPOT de son intervention.

### **CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERS BLAIN – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 janvier 2014, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'étude SCE portant sur l'étude en vue du raccordement à la station d'épuration de Blain du réseau d'assainissement.

L'enveloppe affectée à la part travaux a été fixée à 500 000 € HT.

Le cabinet SCE a réalisé l'étude d'avant-projet à partir des données du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2009 et a mené une campagne de mesures portant sur les débits horaires ce qui a permis de vérifier le comportement du réseau d'assainissement par temps sec et par temps de pluie.

Le dimensionnement du futur réseau a pris en compte les zones d'urbanisation à long terme inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des études préalables menées par le cabinet SCE, le dossier avant-projet proposé est basé sur les principes suivants :

- Principe de dimensionnement retenu (base schéma directeur de 2009 et étude de faisabilité de 2011) – 1700 EH à l'échelle de 25 ans
- Construction d'une station de pompage avec aéroéjecteur – Débit de refoulement établi à 45 m<sup>3</sup>/h, ce qui correspond au débit de pointe limité aux strictes eaux usées ainsi que les périodes de nappes hautes hors pluies exceptionnelles
- La lagune n° 1 est conservée en bassin tampon afin de faire face à un débit supérieur à 45 m<sup>3</sup>/h le cas échéant – Cette solution permet d'éviter de surdimensionner le réseau en prenant en compte un débit de pointe supérieur à 45m<sup>3</sup>/h. Le débit de pointe ne sera pas transféré vers Blain : Traitement au niveau des lagunes existantes ce qui permet de ne pas augmenter le coût du traitement
- Réseau gravitaire vers Blain ø130,8/160 positionné en gravitaire lors du passage de la Hamonais, en accotement pour le reste du tracé – 3550 ML
- Renforcement sur 50 m environ au niveau du point de transfert vers Blain ø 500
- Mise en place d'un dégrillage sur le poste de refoulement de La Chevallerais

Un point de comptage (mesure de débit) sera mis en place au niveau du poste de refoulement de La Hamonais pour établir le coût du traitement par la commune de Blain

L'Agence de l'eau et les services de la Police de l'Eau ont validé la solution technique proposée.

- Coût de l'opération – Part estimative des travaux – 500 000 € HT

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Levé topographique	3 500 €	4 200 €
Etudes géotechniques	7 000 €	8 400 €
Mission de maîtrise d'oeuvre	19 610 €	23 532 €
Travaux	563 755 €	676 506 €
Coordonnateur SPS	Sans objet	Sans objet
Contrôle technique	Sans objet	Sans objet
Desserte en électricité – Tarif jaune	6 500 €	7 800 €
Contrôle des réseaux – Passage caméra	4 500 €	5 400 €
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>604 865 €</b>	<b>725 838 €</b>

Des subventions sont escomptées à hauteur de 44% du coût total du projet HT

Mme le Maire indique que la subvention du conseil général octroyée dans le cadre des contrats de territoire ne peut être réexaminée, l'ensemble des crédits ouverts au titre des projets d'assainissement ayant été consommé.

➤ Coût d'exploitation annuel envisagé

Description des coûts	Coût HT
Electricité	Environ 2000 Wh/m3 pompé sur une base de 85 000 m3 à 0,12 €/kwh + vidange nocturne <b>22 900 €</b>
Main d'oeuvre	<b>1000 €</b>
Renouvellement d'équipement	<b>3000 €</b>
Traitement H2S	Coût énergétique inclus dans le poste électricité
Coût du traitement par Blain	Base de 85 000 m3/an (0,58 €/m3 d'eau traitée) <b>49 300 €</b>
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>	<b>76 200 €</b>

Mme le Maire rappelle le manque d'étanchéité du réseau. Des secteurs prioritaires doivent être traités : Route de Nozay, Le Hameau de la Nouette.

Les services techniques de la Mairie de Blain peuvent assister techniquement la commune dans le contrôle des branchements des particuliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le dossier avant-projet établi par le cabinet SCE
- **ARRETE** le coût prévisionnel de l'opération au stade avant-projet à 604 865 € HT
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade avant-projet établi comme suit :

**DEPENSES HT** **608 265 €**

- Part travaux 568 255 €
- Mission de maîtrise d'œuvre 19 610 €
- Etudes préalables complémentaires 12 600 €
- Desserte tarif jaune 7 800 €

**RECETTES HT** **608 265 €**

- Agence de l'Eau – 25% du coût de l'opération 151 216 €  
(35% plafonné à une augmentation de capacité de 40%)
- Contrat de territoire – Conseil général 42 000 €
- DETR (arrêté d'attribution notifié) - 75 000 €
- Part de la collectivité – Emprunt et fonds propres 336 649 €

## CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERS BLAIN – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CHARGE DES ETUDES GEOTECHNIQUES

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du cahier des charges établi par le cabinet SCE concernant les études géotechniques à réaliser dans le cadre du projet de transfert vers la station d'épuration de Blain du réseau d'assainissement existant :

Les prestations demandées sont les suivantes :

<b>Mission G1 – Etude géotechnique – Phase principes généraux de construction</b>	Etablissement d'un rapport portant sur la nature des terrains, la stabilité des talus des tranchées, les conditions d'extraction, les éventuelles venues d'eau de nappes dans les futures fouilles
<b>Mission G2 – Etude géotechnique de conception – Phase Projet</b>	Etablissement d'un rapport de faisabilité au regard des sujétions de réalisation des travaux liées à la présence d'eau et au type de sol, au remblayage des tranchées, conditions de réalisation des forages

Les offres reçues sont les suivantes suite à l'envoi du cahier des charges à 4 prestataires

Bureau d'études	Montant de l'offre	Délai de réalisation de l'étude (4 semaines maximum suivant le cahier des charges)	Analyse de l'offre
Ingénierie et Conseil Géotechnique - NANTES	12 500 € HT	4 Semaines	Offre conforme – Note méthodologique fournie
KORNOG Géotechnique – Saint-Nazaire	10 650 € HT -	4 semaines	Offre conforme – Note méthodologique fournie
Sol conseil – Saint-Jacques de la Landes	9 300 € HT	4 Semaines	Offre conforme – Note méthodologique fournie

Après analyse des offres par le cabinet SCE, Mme le Maire propose de retenir l'offre du cabinet Sol conseil de Saint-Jacques de la Landes

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

- **RETIENT** l'offre du Cabinet SOL CONSEIL de Saint-Jacques pour un montant de 9 300 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis présenté par le cabinet SOL CONSEIL

## CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERS BLAIN – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CHARGE DE REALISER LE LEVE TOPOGRAPHIQUE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du cahier des charges établi par le cabinet SCE pour la réalisation d'un levé topographique dans le cadre du projet de transfert vers la station d'épuration de Blain du réseau d'assainissement existant :

Le levé topographique concerne la zone d'implantation des réseaux de refoulement et de la zone des lagunages existants.

Le délai de réalisation des prestations est de 4 semaines à compter de la réception du devis signé.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix des prestations : 45%
- Valeur technique de l'offre (matériel, méthode de levé, organisation de la prestation, exemple de rendu) 45%
- Délai d'exécution 10%

Les offres reçues sont les suivantes après envoi du cahier des charges à 4 prestataires

Bureau d'études	Montant de l'offre	Délai de réalisation de l'étude (4 semaines maximum suivant le cahier des charges )	Analyse des offres
CATTANEO – Blain (BCG)	4 740 € HT	4 semaines dont 1 Semaine d'intervention sur le terrain	Offre conforme – Note méthodologique fournie
Cabinet RIOT – Grandchamp des Fontaines	11 800 € HT	4 semaines inclus la fourniture des fichiers	Offre conforme – Note méthodologique fournie
Terragone – Saint-Jacques de La Lande	9 990 € HT	3 Semaines inclus la fourniture des fichiers	Offre conforme – Note méthodologique fournie

Après analyse des offres par le cabinet SCE, Mme le Maire propose de retenir l'offre du cabinet CATTANEO de Blain

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

- **RETIENT** l'offre du Cabinet BCG de Blain pour un montant de 4740 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis présenter par le cabinet BCG

## REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU – DECISION DE PRINCIPE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'étude d'avant –projet du raccordement des réseaux d'assainissement à Blain a mis en évidence l'arrivée d'eau parasite dans le réseau – Sensibilité forte du réseau aux eaux de pluie et importance des eaux parasites d'infiltration dans le réseau

L'impact financier sur le traitement futur des eaux usées par la station de Blain sera immédiat compte tenu de la fixation d'un coût au m3 d'eau traité.

Cette sensibilité du réseau aux parasites aura également un impact sur le fonctionnement de la station de Blain avec une surcharge hydraulique.

Aussi, Mme le Maire propose de réaliser en complément de l'étude réalisée en 2009, une étude diagnostique des réseaux d'assainissement comprenant l'établissement d'un schéma directeur à jour (des travaux de réhabilitation des réseaux ayant été réalisés en 2011)

- **Objectif** : Etablir un programme pluri annuel de travaux priorités en vue de traiter les eaux parasites
- **Méthode** : Etat des lieux, bilan des ouvrages, localisation précise des anomalies et sectorisation des désordres constatés, détermination des causes des dysfonctionnements, établissement d'un programme de réhabilitation avec des niveaux de priorités (visites de nuit, passage camera)
- **Enveloppe financière estimative** – Environ 6000 € HT subventionné à 50% par l'agence de l'eau

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord de principe à la réalisation d'une actualisation du schéma directeur réalisé en 2009
- **DECIDE** de lancer une consultation des bureaux d'études selon une procédure adaptée

## INSTALLATION D'UN MODULAIRE AU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le dossier avant-projet définitif concernant le projet d'extension au groupe scolaire Ecol'eau.

Le projet porte sur la création d'un bâtiment modulaire de 76,70 m2.

Le coût de l'opération a été évalué à 103 682 € HT dont 94 000 € pour la part affectée aux travaux.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet CHOTARD portant sur un marché public de fourniture décomposé en 3 lots :

Lot n° 1 Gros œuvre/Maçonnerie/VRD	16 000 € HT
Lot n° 2 – Bâtiments modulaire	63 000 € HT
Lot n° 3 – Charpente/Bardage bois	15 000 € HT

Les critères de sélection des offres proposés sont les suivants :

<b>Valeur Technique de l'offre évaluée à partir des éléments suivants</b>	<b>60%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif méthodologique de la réalisation des prestations /Organisation logistique du chantier sur la base du mémoire technique</li> <li>- Qualité des produits matériaux</li> <li>- Moyens humains et matériels pour l'opération</li> </ul>	
<b>Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet CHOTARD
- **DECIDE** de lancer une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

Mme SALMON demande que soit interrogé le cabinet CHOTARD sur l'aérothermie

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier comme suit les crédits ouverts au budget principal :

Les modifications portent sur les dépenses de charges de personnel suite au reclassement d'un agent en congés de longue maladie et à la création d'un emploi au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ainsi que sur les crédits affectés au financement d'un modulaire dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Ecol'eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentatio n sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 21312 Op 242 Groupe scolaire – Bâtiments scolaire	+ 61 000 €			
C/ 21318 Op 257 Salle des loisirs – Bâtiments publics	+ 900 €			
C/21318 Op 302 Salles rue Traversière – Bâtiments publics	+ 1500 €			
C/1321 Op 242 Subvention Enveloppe parlementaire – Groupe scolaire			+ 10 000 €	
C/1323 Op. 242 Subvention conseil général – Groupe scolaire			+ 22 256 €	
C/2031 Op 304 Etudes d'aménagement de la Rue de Blain		- 20 000 €		



C/2111 Op 103 Achats de terrain		- 11 144 €		
<b>TOTAL</b>	<b>63 400 €</b>	<b>31 144 €</b>	<b>32 256 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/6411 Personnel titulaire	+ 3000 €			
C/6413 Personnel non titulaire	+ 6500€			
C/64168 – Emploi d’insertion	+ 5145 €			
C/6451 – Cotisations URSAFF	+ 1000 €			
C/6419 – Remboursement sur rémunération du personnel			+ 11 000 €	
C/74718 – Remboursement de charges contrats aidés			+ 2 400 €	
C/6558 – Dépenses obligatoires				- 2 245 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 645 €</b>		<b>13 400 €</b>	<b>- 2 245 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sus-indiquée

### **LOGEMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU SCENARIO DE RENOVATION THERMIQUE**

Madame le Maire donne connaissance à l’Assemblée du résultat de l’étude thermique réalisée par le cabinet Qualiconsult concernant la rénovation thermique des logements locatifs communaux.

Rappel du contenu de l’étude :

**Phase 1** – Etat des lieux de l’existant comportant un bilan thermique et énergétique

**Phase 2** – Propositions de préconisations et scénarios en vue d’atteindre les niveaux de performance énergétique requis avec estimation financière des travaux pour chaque scénario

**Phase 3** – Détermination des étiquettes DPE pour chaque type de scénario envisagé

La mission comprend la réalisation des DPE après travaux

Mme le Maire informe l'Assemblée que le classement énergétique des logements locatifs établi par Qualiconsult est le suivant :

	Etiquette de classement énergétique	Etiquette de classement Emission de GES
<b>4 logements Rue de Nantes</b> Prise en compte des consommations réelles	<b>F</b> Moyenne de 1083 € de consommations électriques par logement <b>Ratio – 370,70 kWh/m2</b>	<b>C</b>
<b>1 logement Rue Traversière</b> Ratios pris en compte car logement vacant	<b>G</b> <b>Ratio – 781,90 kWh/m2</b>	<b>E</b>

Un classement en classe F signifie que l'habitation consomme une quantité importante d'énergie. En effet, cette catégorie concerne les logements consommant entre 331 et 450 kWh/m<sup>2</sup> sur l'année. Une tranche particulièrement haute, seuls les logements classés G étant plus énergivores (+ de 450 kWh/m<sup>2</sup>, catégorie de logements particulièrement mal isolés)

Il ressort du diagnostic que les consommations de chauffage et d'eau chaude représentent les deux principaux postes de consommation.

Les scénarios de rénovation sont les suivants sachant que certains ouvrent l'éligibilité aux aides financières de l'Etat par le biais des prêts CDC et du conseil régional.

Rue de Nantes Scénarii d'amélioration	Programme de travaux	Coût de l'investissement TTC	Consommation après travaux kWh/m2	Classement après travaux
<b>Scénario 1 Réduction de 40%</b>	- Isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur - isolation des murs de la cage d'escalier - installation volet bois + ventilation hygro B - Changement des huisseries	<b>21 580 €</b> CCE 771 €	228	<b>D</b>
<b>Scénario 2 Réduction de 40%</b>	- Scénario 1 - Installation de radiateurs NF	<b>29 350 €</b> CCE 905 €	189	<b>D</b>
<b>Scénario 3 Réduction de 40% - Prêt CDC</b>	- Scénario 2 - Installation ballon thermodynamique	<b>39 750 €</b> CCE 1039 €	150	<b>C</b>

<b>Réduction de 40% - Prêt CDC</b>	- Scénario 1 - Installation pompe à chaleur - Installation ballon thermodynamique	<b>70 250 €</b> CCE 1253 €	96	<b>C</b>
<b>Scénario 5 Niveau BBC rénovation</b>	- Isolation des murs par l'intérieur et l'extérieur - Volet bois + changement des huisseries - Ventilation hygro B - Installation pompe à chaleur - Installation ballon thermodynamique	<b>80 650 €</b> CCE 1253 €	90	<b>B</b>

Les scénarios 3 et 4 sont éligibles au financement par les prêts CDC et par le conseil régional

<b>Logement Rue Traversière Scénarii d'amélioration</b>	<b>Programme de travaux</b>	<b>Coût de l'investissement TTC</b>	<b>Consommation après travaux kWh/m2</b>	<b>Classement après travaux</b>
<b>Scénario 1 Réduction de 40%</b>	- Isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur - isolation des murs de la cage d'escalier - Isolation des rampants - Remplacement des menuiseries - Remplacement de la porte d'entrée - Ventilation Hygro B - Installation radiateurs NF	<b>13 600 €</b> CCE 380 €	192	<b>D</b>
<b>Scénario 2 Réduction de 40% - Prêt CDC</b>	- Scénario 1 - Installation ballon thermodynamique	<b>16 200 €</b> CCE 535 €	145	<b>C</b>
<b>Scénario 3 Niveau BBC rénovation</b>	- Isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur - Isolation des murs de la cage d'escalier - Isolation des rampants - Remplacement des menuiseries - Remplacement de la porte d'entrée - Ventilation Hygro B - Installation pompe à chaleur air air - Installation ballon thermodynamique	<b>24 200 €</b> CCE 617 €	89	<b>B</b>

Le scénario 2 est éligible au financement par les prêts CDC et par le conseil régional

Mme le Maire précise que les financements sont conditionnés à la mise en œuvre d'une procédure de conventionnement des logements.

A cette enveloppe financière doivent également être intégrés les travaux concernant la réfection des sols, les peintures, et la réfection de la plomberie.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le choix du scénario 3 pour les logements situés dans l'immeuble de l'ancienne Cure et le scénario 2 pour le logement situé Rue Traversière
- **SE PRONONCE** en faveur de la mise en œuvre de la procédure de conventionnement des logements (ouverture à l'APL pour les locataires en contrepartie d'un montant de loyer plafonné par m<sup>2</sup>)

### **INVENTAIRE DES COURS D'EAU – CONSTITUTION DU GROUPE COMMUNAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) sur la Vilaine et ses affluents, l'institution de l'aménagement de la Vilaine a mis en œuvre l'inventaire des cours d'eau sur le bassin de la Vilaine.

Ces inventaires sont conformes à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Le syndicat Mixte du bassin versant de l'Isac est chargé du suivi de l'avancement de l'inventaire.

L'inventaire se déroulera de novembre 2014 à avril 2015. Il a pour but de réaliser un classement des cours d'eau en ruisseau, rigoles, fossés de remembrement. L'entretien et les travaux autorisés seront fonction de la classification des cours d'eau.

L'inventaire sera réalisé en associant des acteurs locaux à la démarche. Aussi un groupe de travail constitué de 6 membres : 2 élus, 2 agriculteurs, 2 riverains ou représentants d'association ou personnes ayant la mémoire des lieux.

Constitution du groupe de travail proposé après accord des participants

Nom	Qualité
<b>LEBEAU Jean-Louis</b>	Représentant de la collectivité – délégué titulaire au syndicat de l'Isac
<b>BLANDIN Fabrice</b>	Représentant de la collectivité – délégué suppléant au syndicat de l'Isac
<b>LEMAITRE Jean-Michel</b>	Agriculteur
<b>HAMON Nicolas</b>	Agriculteur
<b>GOURET Daniel</b>	Membre de l'association de chasse - Riverain

**GUILLOSSOU Jean-Paul**

Représentant association pêche – Personne ayant une bonne connaissance du territoire

Référent : M. Jean-Louis LEBEAU

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la composition du groupe communal chargé de suivre l'inventaire des cours d'eau

**DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du diagnostic d'éclairage public réalisé par le cabinet ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA.

Objectifs du diagnostic :

- Bilan des installations existantes
- Analyse énergétique de l'existant
- Mise en sécurité des installations
- Etablissement d'un programme de rénovation priorisé

Le diagnostic a référencé 212 luminaires dont 15 en état vétuste. 32 candélabres ont été jugés en état vétuste. 1 armoire de commande est à remplacer

**Les priorités sont les suivantes :**

<b>Priorité 1 :</b>	Remplacement de l'armoire de commande de la Rue des Ecoliers	- 3 250 € HT
	Mise en sécurité des réseaux	- 3 380 € HT
	<b>Total</b>	<b>6630 € HT</b>
<b>Priorité 2 :</b>	Aménagement des armoires de commande (horloge astronomique)	- 3 300 € HT
	Rénovation du matériel vétuste	- 54 250 € HT
	<b>Total</b>	<b>57 550 € HT</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du diagnostic des installations d'éclairage public
- **DECIDE** l'étude du transfert éventuel de la compétence éclairage public au SYDELA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

M. CLOUET indique que l'état de vétusté des bas des mâts d'éclairage public est à contrôler régulièrement.

La rénovation de l'armoire située Rue des Ecoliers et la mise en sécurité du réseau seront inscrites au budget primitif 2015.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à accroissement saisonnier d'activité.

La durée du contrat est limitée à 12 mois sur une période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité, 6 mois sur une période de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2°** (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon  
Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés,

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **REGLEMENT DE LA SALLE DES LOISIRS**

Le règlement de la salle des loisirs est modifié comme suit : L'organisation de mariage dans la salle des loisirs est autorisée. La capacité de la salle des loisirs est fixée à 100 personnes. Un engagement des locataires sur le respect de cette capacité d'accueil sera demandé lors de la signature du contrat de location. Adoption à l'unanimité.

Il est précisé que la location de la salle des loisirs pour des mariages n'est ouverte qu'aux seules personnes domiciliées sur la commune de La Chevallerais.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La mise en place d'un règlement du fonctionnement du conseil municipal est à envisagé
- Cérémonie du 11 novembre : Thème de la paix : Des T-shirts blancs seront portés par les enfants et un lâcher de ballons sera organisé.
- Information : La commission urbanisme a travaillé sur les limites des zones Nh et a déterminé les secteurs pour lesquels une extension du zonage Nh devait être envisagée.
- Mme le Maire indique que la commune de Blain a délibéré en faveur du rapprochement avec la communauté de communes de Nozay. Cependant aucune décision n'a été prise par le pôle métropolitain quant à l'intégration de la commune de Nozay. Sans l'extension du périmètre du pôle métropolitain à la commune de Nozay, la fusion CCRB et communauté de communes de la région de Nozay ne peut être effective.
- Organisation du téléthon : Les réunions concernant l'organisation du téléthon 2014 auront lieu les jeudi 16 octobre et vendredi 21 novembre 2014 à 19h dans la salle du conseil
- Date de la cérémonie des vœux 2015 : Vendredi 9 janvier à 19h30 dans la salle des loisirs

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** Vendredi 24 octobre 2014 à 20h